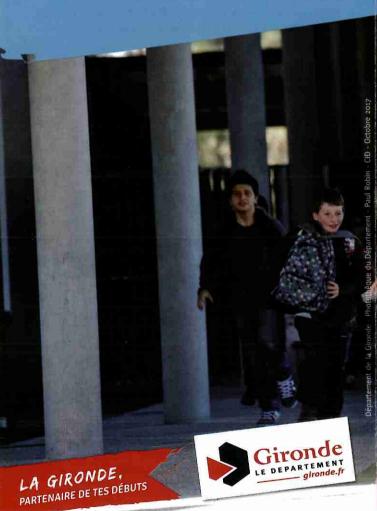
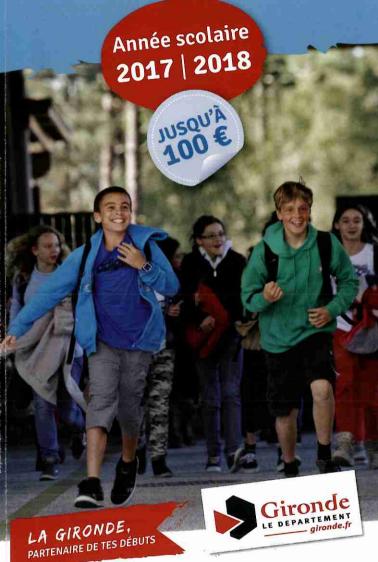
Faites votre demande sur http://gironde.fr/bourses À partir de mi-novembre 2017

Date limite de dépôt des demandes : **30 avril 2018**

DÉJÀ BOURSIER ? LE DÉPARTEMENT VOUS OFFRE PLUS !

Des aides financières renforcées en faveur des collégiens girondins, pour réduire les frais de scolarité.





LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE FINANCE LES COLLÈGES :



PRIVÉS

72 000 COLLÉGIENS





77 MILLIONS € PAR AN

500 MARCHÉS PUBLICS PAR AN

1200 AGENTS TRAVAILLENT DANS LES COLLÈGES

Le Département accompagne aussi toutes les familles girondines pour garantir l'accès à la demi-pension de tous les collégiens

Coût réel du repas:8€ Prix payé par la famille :

TARIF UNIQUE: 2,69 € et 2,89 € sur 5 ou 4 jours*

Le reste est pris en charge par le Département : 65 % du prix réel.

· Des aides supplémentaires sont appliquées, par le biais du collège, aux familles boursières de l'Education nationale:

> taux 2 : coût du repas 1€ taux 3 : repas gratuit

· En cas d'impossibilité avérée de paiement, les familles en difficulté peuvent solliciter l'adjointgestionnaire du collège, et voir leur situation étudiée par la Commission d'accès à la demi-pension du Département.

* Tarif applicable au 1er janvier 2018

LES BOURSES DÉPARTEMENTA



Vous résidez en Gironde, votre enfant est scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat, il est titulaire d'une bourse de l'Éducation nationale : dans ce cas, vous pouvez prétendre à une bourse complémentaire du Département de la Gironde.

Son montant est de :

- 70 € pour les taux 1,
- . 80 € pour les taux 2,
- 100 € pour les taux 3
- Les collégiens boursiers de Maisons familiales et rurales (MFR et AGIR) peuvent prétendre à 80€.

Pour cela, les parents sont seuls habilités à en faire la demande.

BOURSE SEGPA

Si votre enfant est en classe SEGPA de 4ème ou 3ème, vous pouvez aussi obtenir une bourse départementale spécifique de 90€, qu'il soit boursier de l'Éducation nationale ou pas.

POUR FAIRE VOTRE DEMANDE, CHOISISSEZ INTERNET!

Chaque année, plus de la moitié des demandes de bourses sont déposées en ligne. Pour recevoir la bourse départementale plus vite, demandez-la par Internet!

Si vous remplissez les conditions d'attribution et une fois seulement votre dossier complet et validé, vous recevrez votre aide soit par lettre chèque soit par virement bancaire (formule plus rapide).

Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser Internet, demandez le formulaire papier au collège.